

**SIX CENT ONZIÈME SESSION****Mercredi le 27 septembre 2023**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 27 septembre 2023 à 14 heures, à l'Hôtel de ville de Sainte-Sophie, au 2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie (salle de conférence), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1831-2022 Décembre 2022	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	14 060	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	18 443	4	4
Chantal Lachaine Mairesse suppléante	Saint-Hippolyte (M)	11 488	3	3
Jacques Bouchard Maire suppléant	Saint-Jérôme (V)	82 061	17	8*
Guy Lamothe	Sainte-Sophie (M)	18 912	4	4
	<b>Total:</b>	<b>144 964</b>	<b>31</b>	<b>22</b>
MEMBRES ABSENTS				
Yves Dagenais	Saint-Hippolyte (M)			
Marc Bourcier	Saint-Jérôme (V)			

**\*Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 82 061 hab. / Pop. MRC : 144 964 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures 01.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention.

**10816-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour avec l'ajout du point 12.1 se lisant comme suit :

12.1 Autorisation de signature d'une entente avec le *Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)*, section locale 2535 et l'employé numéro 243.

**ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL**

---

**10817-23      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 30 AOÛT 2023**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 août 2023.

**ADOPTÉE**

**DIRECTION GÉNÉRALE**

---

**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 24 AOÛT AU 20 SEPTEMBRE 2023**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires* le rapport des ressources humaines pour la période du 24 août au 20 septembre 2023.

**10818-23      RÉSOLUTION AFIN DE SOULIGNER LE DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR RICHARD FILION**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Richard Filion prendra sa retraite au mois d'octobre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Richard Filion a d'abord été à l'emploi de la Corporation municipale du comté de Terrebonne au début des années 1980, qu'il a été muté à la MRC des Laurentides lors de la constitution des MRC en 1983 et qu'il a fait un retour à la MRC de La Rivière-du-Nord en février 1998 au poste de technicien-rechercheur à l'évaluation. Au fil des années, soucieux de relever de nombreux défis, il accède, en avril 2022, au poste de coordonnateur du service de l'évaluation;

**CONSIDÉRANT** l'implication de monsieur Richard Filion et son dévouement envers la MRC et ses collègues;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Richard Filion est reconnu pour son professionnalisme et ses qualités humaines;

**POUR CES MOTIFS**, Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**DE REMERCIER** monsieur Richard Filion pour ses 25 ans de loyaux services au sein de la MRC de La Rivière-du-Nord.

**DE S'UNIR** pour lui souhaiter une bonne retraite bien méritée.

**ADOPTÉE**

**10819-23      ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR AU SERVICE DE L'ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT** la restructuration du Service de l'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine et résolu unanimement :

**D'ABOLIR** le poste de coordonnateur au Service de l'évaluation foncière, prenant effet au départ du titulaire.

**ADOPTÉE**

**10820-23      CRÉATION DU POSTE SYNDIQUÉ – TECHNICIEN SÉNIOR EN ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT** la restructuration du Service de l'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la direction générale à créer un poste de *technicien sénior en évaluation* au Service de l'évaluation foncière et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**10821-23      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP), SECTION LOCALE 2535 – TECHNICIEN SÉNIOR EN ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT** la création du poste syndiqué *technicien sénior en évaluation* aux termes de la résolution numéro 10820-23 adoptée le 27 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de signer une lettre d'entente avec le *Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2535* afin de joindre ce nouveau poste à la convention collective présentement en vigueur;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer la lettre d'entente avec le *Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2535* concernant la création du poste de *technicien sénior en évaluation* et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**10822-23      ABOLITION DU POSTE DE COMMIS DE BUREAU POLYVALENT**

**CONSIDÉRANT** la restructuration de l'administration;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'ABOLIR** le poste de commis de bureau polyvalent, prenant effet le 31 décembre 2023.

**ADOPTÉE**

**10823-23**      **CRÉATION DU POSTE CADRE – COORDONNATEUR À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT** la restructuration de l'administration;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la direction générale à créer un poste de *coordonnateur à la direction générale* et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**10824-23**      **LAURENTIDES EN EMPLOI – ENTENTE SECTORIELLE 2023-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ainsi que les MRC et la Ville de Mirabel travaillent à redéfinir la vision de *Laurentides en Emploi* dans l'optique de promouvoir les opportunités professionnelles, le dynamisme des territoires et d'optimiser la productivité et l'innovation des entreprises dans la région des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle vision de *Laurentides en emploi* s'appuie sur des objectifs et des axes stratégiques qui permettront l'émergence d'initiatives en cohérence avec les besoins territoriaux et régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente entente sectorielle se veut une opportunité de réaliser des actions concrètes et innovantes orientées vers les cibles définies par les paliers territoriaux et régionaux, permettant de travailler sur des situations précises en employabilité, tant dans la recherche de main-d'œuvre par secteur d'activité que dans la productivité des entreprises, le tout facilité par la création de ponts entre ces deux paliers d'intervention;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties. Celui-ci qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** *Laurentides en emploi* dispose d'un budget annuel de 514 500 \$, ce qui représente un montant global de 1 029 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de l'entente est de 3 ans, soit de 2023 à 2026, et que la contribution financière des partenaires s'effectuera aux années 2023-2024 et 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des préfets et des élus des Laurentides agira à titre de mandataire en favorisant la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette dernière le tout en étroite collaboration avec le comité directeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense aux postes budgétaires 0213001411 et 0262001970 .

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**DE CONTRIBUER** en fonds propre, à même le FRR volet 2, à la hauteur de 20 000 \$, soit 10 000 \$ pour l'année 2023-2024 et 10 000 \$ pour l'année 2024-2025 dont un maximum de 15 % annuel est admissible en ressources humaines;

**DE CONTRIBUER** à même le FRR volet 1 de son territoire, à la hauteur de 15 000 \$, soit 7 500 \$ pour l'année 2023-2024 et 7 500 \$ pour l'année 2024-2025;

**D'AUTORISER** le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer l'entente sectorielle *Laurentides en emploi*;

**DE NOMMER** afin de siéger sur le Comité directeur de ladite entente sectorielle, monsieur Charléric Gionet, directeur du Service de développement économique ou en son absence, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer, directeur général.

**ADOPTÉE**

**10825-23**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE AVEC DIFFUSION EN SCÈNE RIVIÈRE-DU-NORD INC. (SUPRALOCAL)**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal (EISA) signée, en 2003, par les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie et la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente identifie comme EISA l'organisme *Diffusion En Scène Rivière-du-Nord Inc.*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit que la MRC établira le montant de subvention annuelle qui sera versé à l'organisme selon un protocole d'entente qui sera convenu entre la MRC et l'organisme. Cette subvention doit inclure le loyer annuel que l'organisme aura à défrayer à la Ville de Saint-Jérôme pour les locaux de la Ville utilisés pour leurs activités;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme ne loue pas de locaux à la Ville de Saint-Jérôme;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 0270290970;

Il est proposé par M. le maire suppléant Jacques Bouchard et résolu majoritairement, le maire de Prévost, M. Paul Germain, ayant voté contre cette proposition :

**D’AUTORISER** le préfet ou en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer une entente à intervenir entre la MRC et *Diffusion En Scène Rivière-du-Nord Inc.* pour une durée de deux (2) ans (2024 et 2025).

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**Détail du vote :**

	REPRÉSENTANTS	POPULATION	NOMBRE DE VOIX
<b>VOTE POSITIF :</b>	Xavier-Antoine Lalande	18 443	4
	Chantal Lachaine	11 488	3
	Jacques Bouchard	82 061	8
	Guy Lamothe	18 912	4
	<b>Total vote positif :</b>	<b>130 904</b>	<b>19</b>
<b>VOTE NÉGATIF :</b>	Paul Germain	14 060	3
	<b>Total vote négatif :</b>	<b>14 060</b>	<b>3</b>
	<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>144 964</b>	<b>22</b>

**10826-23**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE ENTENTE D’AIDE FINANCIÈRE AVEC LE CENTRE DE JOUR DE SAINT-JÉRÔME – PROJET PILOTE DE CAFÉ DE RUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite soutenir financièrement le Centre de jour de Saint-Jérôme dans la mise sur pied du projet pilote de café de rue pour un montant de 45 000 \$;

**CONSIDÉRANT** le prolongement du Plan d’action gouvernemental pour l’inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2017-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 0259000411;

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine et résolu unanimement :

**D’AUTORISER** le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l’entente à intervenir avec le Centre de jour de Saint-Jérôme.

**ADOPTÉE**

**10827-23**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROLONGEMENT DU PROJET EN ITINÉRANCE DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DU PLAN D’ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L’INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIEPS) 2017-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Rivière-du-Nord a déposé un projet concerté intitulé : « *Facilitation de l’arrimage des actions pour le déploiement de services dédiés à l’itinérance* » dans le cadre du *Plan d’action gouvernemental pour l’inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2017-2023*;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme fait l'objet d'une prolongation pour 2023-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite poursuivre les démarches amorcées dans le cadre du projet en itinérance;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tout document relatif au prolongement du projet en itinérance dans le cadre du prolongement du PAGIEPS.

**ADOPTÉE**

**10828-23**      **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SUR LE PROJET SIGNATURE DE LA MRC DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 3**

**CONSIDÉRANT** le dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du projet « *MRC de La Rivière-du-Nord : territoire laboratoire* » dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 en juillet 2023;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le préfet ou en son absence, le préfet suppléant, à signer l'entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de La Rivière-du-Nord : *territoire laboratoire en transport innovant* avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets « *Signature innovation* ».

**DE NOMMER** afin de siéger sur le Comité directeur de ladite entente les personnes suivantes :

- Xavier-Antoine Lalande, préfet;
- Guillaume Laurin-Taillefer, directeur général, ou en son absence, Geneviève Bélanger, directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

**10829-23**      **DEMANDE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR, VOLET 1) - PROJETS D'ACCÈS À L'EAU EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MIRABEL**

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt de la MRC de La Rivière-du-Nord de collaborer financièrement avec la Ville de Mirabel pour des projets d'accès à l'eau sur nos territoires respectifs, lesquels seraient présentés dans le cadre des projets régionaux du FRR, volet 1;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'accès à l'eau comprend la création de nouveaux accès, la consolidation d'accès déjà existants et le développement de mesures pour la valorisation de l'eau notamment pour protéger et améliorer la qualité de l'eau et la sécurité;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la Ville de Mirabel à déposer au nom de la MRC de La Rivière-du-Nord une demande dans le cadre du FRR, volet 1, pour des projets d'accès à l'eau sur nos territoires respectifs;

**D'AUTORISER** le préfet et/ou la direction générale à signer tous les documents nécessaires;

**D'AUTORISER** la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**10830-23**      **ADOPTION DES PRIORITÉS DE LA MRC – ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC a tenu une rencontre de planification stratégique pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC a alors convenu des grandes orientations qui guideront la prise de décisions pour la prochaine année;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC juge opportun d'entériner les priorités pour l'année 2024.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** les priorités 2024, telles que convenues :

- Développer les actions de la Stratégie collective de développement économique et industriel des Laurentides;
- Déploiement des projets dans le cadre du FRR volet 3 – Signature Innovation;
- Développement du secteur agroalimentaire;
- Dissolution de le Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord;
- Consolider et soutenir les initiatives dans le dossier de l'itinérance;
- Révision du schéma d'aménagement et de développement;
- Refonte de l'entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal (EISA).

**D'AUTORISER** la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**10831-23**      **ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LA CONFIDENTIALITÉ ET LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite adopter une *Politique portant sur la confidentialité et la sécurité de l'information*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique, faisant partie intégrante de la présente résolution, a été présentée au Conseil de la MRC lors d'une séance de travail.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :



**D'ADOPTER** la *Politique portant sur la confidentialité et la sécurité de l'information*;

**D'AUTORISER** la direction générale à faire tous les suivis découlant de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **GESTION FINANCIÈRE**

---

10832-23

#### **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes payés préparée le 11 septembre 2023, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

**DE DÉPOSER** le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

**ADOPTÉE**

#### **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

---

#### **RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX ET DÉROGATION MINEURE :**

10833-23

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-92**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-92 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel que déjà amendé (gestion des matières à déchets, recyclables et putrescibles et contribution aux fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels);

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 601-92 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 601-92;

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**10834-23      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 604-11**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 604-11 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 604, tel que déjà amendé (ouverture de rue ou d'allée véhiculaire);

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 604-11 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Jacques Bouchard et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 604-11;

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**10835-23      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI-2023-20010**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Jérôme a adopté une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 0319-000 - PPCMOI-2023-20010 — 672 et 676 rue Laviolette (lots 2 662 727 et 2 662 726 du cadastre du Québec);

**CONSIDÉRANT QUE** copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT** les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution de PPCMOI-2023-20010 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la résolution numéro PPCMOI-2023-20010;

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ladite résolution.

**ADOPTÉE**

10836-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 367-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE D'ENVERGURE RÉGIONALE, DE DÉLIMITER LE PÉRIMÈTRE PARTICULIER DU QUARTIER INDUSTRIEL OUEST, D'INTÉGRER LE PARC NATUREL DU LAC-JÉRÔME À MÊME UNE AIRE D'AFFECTATION RÉCRÉATIVE, D'AGRANDIR L'AFFECTATION URBAINE, D'AJUSTER LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion en vue de l'adoption du projet de règlement numéro 367-23 a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tenue le 31 mai 2023, que le projet de règlement a été déposé et qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil dans les délais prescrits;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 367-23 a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tenue le 31 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** l'avis ministériel du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à la conformité du projet de règlement 367-23, daté du 12 juillet 2023, en regard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement, la MRC a jugé opportun d'apporter des modifications au règlement notamment en modifiant le titre, en intégrant la délimitation du périmètre particulier du Quartier industriel Ouest, en prescrivant un pourcentage voué à la fonction dominante et aux activités de conservation et en ajoutant la définition d' « Industrie innovante ».

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 367-23 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle d'envergure régionale, de délimiter le périmètre particulier du Quartier industriel Ouest, d'intégrer le parc naturel du Lac-Jérôme à même une aire d'affectation récréative, d'agrandir l'affectation urbaine, d'ajuster la délimitation du périmètre d'urbanisation sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme;

**D'ADOPTER** un document sur la nature des modifications que la Ville de Saint-Jérôme devra apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

---

Aucun point.

**ORGANISMES APPARENTÉS**

---

Aucun point.

## DEMANDES À LA MRC

10837-23

### TABLE DE CONCERTATION PÉRI-MÉTROPOLITAINE

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Rivière-du-Nord a reçu la résolution numéro 2023-08-12960 de la MRC de Montcalm visant la mise sur pied d'une table de concertation des municipalités régionales de comté péri-métropolitaines situées à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

**CONSIDÉRANT** les modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* apportées par le législateur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrivée des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire aura un impact sur les territoires péri-métropolitains, et ce, par les communautés métropolitaines;

**CONSIDÉRANT QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal approche individuellement ses municipalités régionales de comté péri-métropolitaines afin de voir à la possibilité d'ententes avec elles concernant certains enjeux importants pour nos territoires;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités régionales de comté péri-métropolitaines ont intérêt à se concerter afin d'avoir une voix politique unie et cohérente face aux enjeux que la Communauté métropolitaine de Montréal pourrait leur apporter.

Il est proposé par M. le maire suppléant Jacques Bouchard et résolu unanimement :

**D'APPUYER** la MRC de Montcalm dans son initiative de mettre sur pied une table de concertation des municipalités régionales de comté péri-métropolitaines situées à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et qui aurait comme objectifs :

- D'être au même niveau en lien avec les demandes provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal et d'échanger afin que nos territoires prennent les meilleures décisions possibles avec une vision plus globale;
- De concerter les municipalités régionales de comté péri-métropolitaines situées à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal autour d'enjeux communs, dont celle du développement;
- De faire des demandes aux diverses instances gouvernementales en tant que territoires en pleine transformation;

**DE PARTICIPER**, à la demande de la MRC de Montcalm, à la création de cette table de concertation.

**ADOPTÉE**

### BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

### BORDEREAU DE CORRESPONDANCE - DÉPÔT

Le Conseil de la MRC en prend acte.

**AFFAIRES NOUVELLES**

---

**10838-23      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP), SECTION LOCALE 2535 ET L'EMPLOYÉ NUMÉRO 243**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer une entente avec le *Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2535* et l'employé numéro 243.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC**

---

Aucune intervention.

**10839-23      LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance à 14 heures 25.

**ADOPTÉE**

---

Xavier-Antoine Lalande  
Préfet

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Directeur général et greffier-trésorier